



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 23

N°DEL 2023_03_051_34

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2023

Objet : FINANCES

Subvention de fonctionnement et d'équipement au budget annexe PARKINGS

Présents :

Bernard JOBERT
René CARANDANTE
Catherine HURAUT
Yves NONJARRET
Stéphanie MECHIN
Jean-Michel VIGNAT
Linda TRIBET
Robert DALMASSO
Michèle CAPDEVIELLE
Gabrielle DALMAS

Marie-Paule MAUDUIT
Jacques BUTTARD
Pierre MONETON
Thierry DOMENACH
Laurence GIORGINI
Adama LACLAVERIE
Michaël REBOTIER
Marie-Françoise CASADEI
Roger OLIVIER
Bernard BRUNEL

Pouvoirs :

Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Catherine HURAUT
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI
Catherine BRUNETTO donne procuration à Bernard BRUNEL

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Chloé DE BROUWER
Julie HIVERT

Secrétaire de séance :

Madame Linda TRIBET

Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous Préfecture
Le 24 03 2023
Et publication au Journal Officiel
Du 24 03 2023
Le Maire, Frédéric GLEIZES
Directeur Général Adjoint des Services



Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances expose au Conseil Municipal :

L'article L.2224.1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget de leurs services à caractère industriel ou commercial et interdit toute prise en charge par le budget propre de la collectivité de dépenses afférentes à ces services.

Toutefois, il autorise des dérogations au principe d'équilibre dans les trois éventualités suivantes :

1. lorsque le fonctionnement du service est soumis à des conditions d'exercice particulières,
2. lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
3. en cas de sortie de blocage des prix.

Les décisions prises par les assemblées délibérantes de financer sur le budget général des dépenses liées à ces trois cas de dérogations doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Le budget annexe Parkings, doit supporter le cout de l'opération Jardin du Train des Pignes, d'un montant estimatif de 7 500 000€ TTC et pour lequel une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiements permet d'étaler sur plusieurs exercices cet investissement.

Pour l'exercice 2023, sur le budget annexe PARKINGS, il est prévu des crédits de paiements pour 4 000 000€ HT qui seront financés par un emprunt et par une subvention du budget principal. Ce budget annexe ne pouvant encaisser d'autres produits avant l'achèvement des travaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances,

Considérant que ce budget annexe est soumis à des conditions d'exercice particulières,

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- D'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 130 000,00 € au budget annexe parkings ;
- D'imputer cette dépense au budget principal C/6573641 « subvention de fonctionnement versée aux établissements à caractère industriel et commercial – budgets annexes » et la recette au budget annexe parkings C/774 « subventions exceptionnelles » ;
- D'allouer une subvention d'équipement d'un montant de 2 870 000,00 € au budget parkings ;
- D'imputer cette dépense au budget principal au chapitre 204 C/2324 « subventions d'équipement versées en cours » et la recette au budget annexe parkings C/1314 « subventions d'équipement Commune ».

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,
Approuve la proposition qui lui a été faite,
à l'unanimité**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**



**La Secrétaire de séance,
Linda TRIBET.**

**Le Maire,
certifie que le présent document,
a été affiché en Mairie le,**

24 MARS 2023

Le Maire



**Le Directeur Général Adjoint des Services
Frédéric GLEIZES**